

VILLE DE DRUMMONDVILLE



RÈGLEMENT NO RV22-5503 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES PETIT-VERDOT, MERLOT, MAUZAC ET CABERNET, ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 875 000 \$ À CETTE FIN

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Travaux**

Le conseil décrète des travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues Petit-Verdot, Merlot, Mauzac et Cabernet, tel qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe B.

Le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 875 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe B.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 875 000 \$. Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 875 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 6 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

4. **Compensation**

Pour pourvoir à 94 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble ayant un frontage de 23 mètres linéaires et moins	1
Immeuble ayant un frontage de plus de 23 mètres linéaires	2

5. Paiement comptant

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué, avant la première émission, dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis à chaque propriétaire ou occupant concerné ou dans les 30 jours précédant le 31 mars 2028 pour l'émission subséquente. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt.

6. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

7. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


STÉPHANIE LACOSTE, mairesse


Me MÉLANIE OUELLET, greffière



PROJET: TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE 2022	PRÉPARÉ PAR: Guillaume Thériault tech. et Marc Lanole ing
	DESSINÉ PAR: Guillaume Thériault tech.
TITRE: RUES PETIT-VERDOT, MERLOT MAUZAC ET CABERNET	VÉRIFIÉ PAR: Marc Lanole ing.
	ÉCHELLE: 1 : 1500
	PLANNO: 1 de 1
	DATE: 2021-11-11
	# PROJET: SG-2022-101
	Service de l'ingénierie

ANNEXE A



2021-12-16

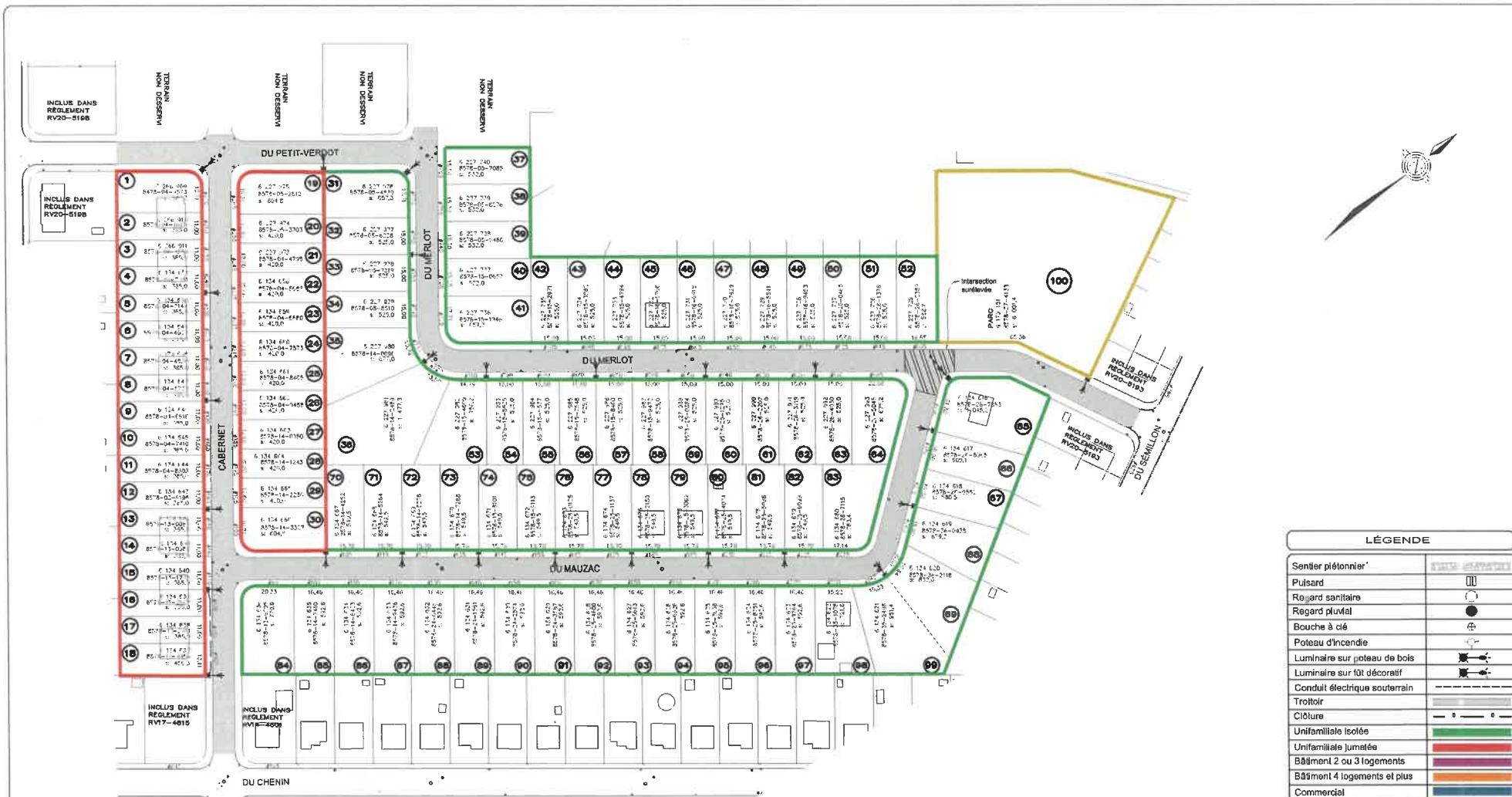
CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	PAR	DATE
1	ANNEXE A	M.L.	2021-11-11

LÉGENDE	
Sentier piétonnier	
Puitsard	
Regard sanitaire	
Regard pluvial	
Bouche à clé	
Poteau d'incendie	
Luminaire sur poteau de bois	
Luminaire sur fût décoratif	
Conduit électrique souterrain	
Trottoir	
Ciôture	
Unifamiliale isolée	
Unifamiliale jumelée	
Bâtiment 2 ou 3 logements	
Bâtiment 4 logements et plus	
Commercial	
Municipal	

Règlement # RV22-5503



Bordereau des quantités et des prix

ANNEXE "B"

Art.	Description du travail	Unité	Qté prévue	Prix unitaire	Montant citoyens	Montant ville
Rues Petit-Verdot, Merlot, Mauzac et Cabernet						
Voirie						
	Bordures de béton de ciment	m. lin.	2250	50.00 \$	112 500.00 \$	
	Décontamination de la fondation (100 mm)	m²	9990	3.00 \$	29 970.00 \$	
	Pierre de correction cal. MG-20 (100 mm)	t	2448	25.00 \$	61 188.75 \$	
	Béton bitumineux type ESG-10 au taux de 150 kg/m²	t	1698	125.00 \$	212 287.50 \$	
	Engazonnement par plaque de gazon	m²	2688	15.00 \$	40 312.50 \$	
	Réparation/prolongement d'entrée charretière en pavé imbriqué	m²	473	130.00 \$	61 425.00 \$	
	Réparation/prolongement d'entrée charretière en béton bitumineux	m²	945	45.50 \$	42 997.50 \$	
	Pierre MG-20 pour réparation d'entrée charretière	t	117	25.00 \$	2 917.69 \$	
	Ajustement de regard	unité	12	310.00 \$	3 720.00 \$	
	Ajustement de puisard	unité	16	290.00 \$	4 640.00 \$	
	Remplacement de partie supérieure de bouche à clé	unité	10	215.00 \$	2 150.00 \$	
	Nettoyage des accessoires	Global	1	2 800.00 \$	2 800.00 \$	
	Plan relevé	Global	1	500.00 \$	500.00 \$	
	Aménagement d'une intersection surélevée					
a)	Béton bitumineux type ESG-10	t	110	150.00 \$		16 500.00 \$
b)	Ajout puisard	unité	3	4 000.00 \$		12 000.00 \$
c)	Déplacement de puisard de rue	unité	1	2 000.00 \$		2 000.00 \$
d)	Marquage de l'intersection surélevée incluant la signalisation	global	1	5 000.00 \$		5 000.00 \$
e)	Gestion des eaux souterraines	global	1	4 000.00 \$		4 000.00 \$
	Sous-total section voirie				577 408.94 \$	39 500.00 \$
Éclairage de rue						
	Fourniture d'un luminaire décoratif 35W	unité	26	1 600.00 \$	41 600.00 \$	
	Fourniture d'une potence décorative de 2,5m	unité	26	1 100.00 \$	28 600.00 \$	
	Installation par Hydro-Québec	unité	26	500.00 \$	13 000.00 \$	
	Raccordement à une base existante	global	1	750.00 \$	750.00 \$	
	Excavation et remblayage de tranchée	m. lin.	35	30.00 \$	1 050.00 \$	
	Conduit de CPV 53mmØ	m. lin.	35	11.00 \$	385.00 \$	
	Monoconducteur #4 RWU90	m. lin.	70	5.10 \$	357.00 \$	
	Monoconducteur #8 RWU90 vert	m. lin.	35	3.30 \$	115.50 \$	
	Fourniture et installation de futs, potences et luminaires	unité	1	2 950.00 \$	2 950.00 \$	
	Fourniture et installation de base de béton ME-1	unité	1	1 550.00 \$	1 550.00 \$	
	Implantation de base de luminaire	unité	1	50.00 \$	50.00 \$	
	Sous-total section éclairage				90 407.50 \$	0.00 \$
	Sous-total				667 816.44 \$	39 500.00 \$
	Imprévus (5%)				33 390.82 \$	1 975.00 \$
	Taxes nettes 4,9875%				34 972.71 \$	2 068.57 \$
	Sous-total des travaux				736 179.97 \$	43 543.57 \$
	Frais contingents (±10%)				73 624.19 \$	4 501.36 \$
	Frais de financement (2%)				16 196.08 \$	960.90 \$
	Total du projet :				826 000.00 \$	49 000.00 \$

94%

6%

